PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 14/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

O'CLASSIC - AGREBI RAYAN

67 RUE D ALSACE
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Références : S-23-1030RP

Code AIOT : 0100023868

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2023 dans l'établissement O'CLASSIC implanté 67 Rue d'ALSACE 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale relative au respect d'une nouvelle disposition applicable depuis le 1er janvier 2023 et qui oblige les restaurants à servir des repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement avec de la vaisselle et des couverts réemployables.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- O'CLASSIC - AGREBI RAYAN
- 67 RUE D ALSACE 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
- Code AIOT : 0100023868
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement O'CLASSIC propose un service de restauration rapide sur place et à emporter.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédenteinspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Lutte contre le gaspillage	Code de l'environnement du 01/01/2023, article Article D541-342	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux constats réalisés lors de la visite de contrôle, l'inspection des installations classées conclut que l'établissement O'CLASSIC respecte l'obligation d'utiliser de la vaisselle réemployable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Lutte contre le gaspillage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article Article D. 541-342
Thème(s) : Actions nationales 2023, Obligation d'utilisation de la vaisselle réemployable
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée: Sont soumises à l'obligation de servir les repas et boissons dans de la vaisselle réemployable ainsi qu'avec des couverts réemployables, conformément au dix-huitième alinéa du III de l'article L. 541-15-10, les personnes ayant une activité professionnelle de restauration sur place, qu'elle soit leur activité principale ou non, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, dès lors qu'elle permet de restaurer simultanément au moins 20 personnes.
Constats : L'employé du restaurant informe l'inspection qu'il n'a pas connaissance de la réglementation relative à l'obligation de servir les repas et boissons dans de la vaisselle réemployable ainsi que des couverts réemployables. Le restaurant dispose dans l'établissement de 20 places assises (5 tables de 4 places) et de 3 à 5 places debout au comptoir. L'employé du restaurant a présenté à l'inspection l'ensemble de la vaisselle utilisée pour servir les repas consommés sur place. L'inspection a constaté que les aliments sont servis dans des récipients lavables avec des couverts lavables. Les boissons sont servies sous forme de cannette et des verres en verre sont disponibles sur demande. Les sandwichs sont emballés, si besoin, dans des sachets en papier jetables. Les plateaux sont également recouverts d'une feuille alimentaire jetable. Ces éléments sont exclus du périmètre du présent article. L'exploitant a opté pour l'utilisation d'assiettes en porcelaine pour certains aliments (salade, pâtes, viande), des petits paniers en métal pour les fritures et des couverts en métal. L'exploitant ne vend pas de dessert et de café.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet